

Commune de Pont de Chéruy

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **22 septembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT** Mme Caroline **FERRAND**, M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Philippe **MANTERO**.

Procurations : Mme Martine **BLACHE** (pouvoir à M. Sébastien **BLACHE**), M. Jean-Louis **ANDREU** (pouvoir à M. Franck **BRON**), M. Philippe **DANGELY** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

M. Florian **DANGELO** a été élu Secrétaire de séance.

SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 02 JUIN 2022

Avant de commencer la réunion et près avoir procédé à l'appel, le Maire propose au Conseil d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

☞ Contrat assurance risques statutaires

Le Conseil accepte à l'unanimité des présents et représentés, l'inscription de ce point supplémentaire.

Après avoir donné quelques informations au Conseil Municipal, le Maire présente le compte rendu de la séance du 02 juin 2022.

Celui-ci est **approuvé à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

REVISION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Pont de Chéruy a été approuvée par délibération n°77-2017 du Conseil Municipal, en date du 7 décembre 2017. Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par cette révision du PLU

Après une phase de diagnostic achevée, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues au Conseil Municipal du 27 janvier 2022, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Un règlement écrit et graphique, a été amendé de façon continue pour intégrer les observations des personnes publiques associées, des acteurs de l'aménagement et prendre en compte la concertation.

Le dossier de révision du PLU a par ailleurs fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités ont également été fixées dans la délibération du 7 décembre 2017. Monsieur le Maire détaille chacune de ces modalités.

La concertation s'est donc déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération de prescription et il est proposé au Conseil de tirer le bilan de la concertation, puis d'arrêter le projet de PLU.

- Considérant que le dossier de révision générale du PLU est prêt à être arrêté conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa mise à l'enquête publique ;
- Considérant que ce projet est susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ☞ Tire le bilan de la concertation sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont de Chéruy. Toutes les modalités de la concertation ont été respectées, le projet de révision générale n'a fait l'objet d'aucune inscription sur le registre de concertation. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.
- ☞ Arrête le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont de Chéruy.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEPOLLUTION ZAC CENTRE VILLE – AVENANT N°2 AU MARCHE PERRIER TP

L'entreprise PERRIER TP s'est vu attribuer le marché de dépollution des ilots A-B et E de la ZAC Centre-Ville par délibération du 7 décembre 2021.

D'un montant de 552.788 € hors taxes, le marché initial a été augmenté par l'avenant n°1 validé par le Conseil en date du 9 mars 2022. Cet avenant concernait la gestion de terres et de blocs de béton présents sur le site, ainsi que la démolition de deux murets en périphérie du chantier.

Dans le cadre de la gestion du chantier, il a été nécessaire de prendre en charge la gestion de 2.450 m³ de terres initialement considérées comme non polluées et qui se sont révélées après analyse "non dangereux et classées comme tel".

Par ailleurs, il a fallu gérer des déchets supplémentaires non pollués au cours de la phase n°1 du chantier (pré-terrassment), mais également au cours de la phase n°2 (mise en place des soutènements).

L'ensemble de ces travaux s'élèvent à **99.247,50 €** hors taxes, soit **119.097 € TTC**.

Il est proposé en accord avec le Maître d'œuvre (GONE Environnement) de valider cet avenant n°2 au marché de dépollution des ilots A-B et E de la ZAC Centre-Ville, attribué à l'entreprise PERRIER TP.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CESSION DE PARCELLES AU SIVU DE LA GENDARMERIE

La Gendarmerie est installée sur les parcelles cadastrées AI n°657 et 658 d'une superficie totale de 6.451 m² et que sa gestion en a été confiée au SIVU de la Gendarmerie. Ce dernier a pour projet l'agrandissement des locaux, afin d'offrir aux Personnels et à leur familles des conditions de travail et de logement toujours plus agréables.

Pour ce faire, l'emprise foncière doit être agrandie et après avoir rencontré le Président du SIVU, il est proposé au Conseil de céder à ce dernier plusieurs parcelles communales mitoyennes des actuels bâtiments et cadastrées :

- | | | | |
|-------------------|----------------------|-------------------|---------------------|
| - AI n° 772 | 114 m ² . | - AI n° 777 | 25 m ² . |
| - AI n° 773 | 114 m ² . | - AI n° 778 | 24 m ² . |
| - AI n° 774 | 168 m ² . | | |

La cession portera donc sur une superficie totale de 445 m², étant précisé qu'une estimation a été demandée aux services de France Domaines.

Un accord ayant été trouvé avec le SIVU de la Gendarmerie pour une cession à hauteur de 100.000 €, il est proposé au Conseil d'accepter ce montant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CESSION BATIMENT COMMUNAL 30-32 RUE GRAMMONT

La commune a acquis par acte notarié du 24 septembre 2019 un tènement immobilier situé au 30-32 rue Grammont, constitué d'un ancien local commercial de 32 m² et d'un appartement de 208 m² respectivement cadastrés AI n°641 et AI n°642.

Inoccupé depuis plusieurs années, la commune a été sollicitée par un particulier qui souhaite acquérir ce bien pour le rénover.

Cette rénovation consistera en la construction d'une maison sur la parcelle AI n°641 après démolition du bâtiment vétuste s'y trouvant et la transformation de l'ancien local commercial en studio sur la parcelle AI n°642.

L'estimation réalisée par France Domaines fixe à 230.000 € la valeur de ce bien.

Compte tenu de sa vétusté et de l'absence d'entretien de celui-ci depuis plusieurs années, mais également du fait qu'une partie importante du bâtiment sera démolie, il est proposé de céder l'ensemble du tènement au prix de 180.000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION PARCELLE AH N°50 A LA SAS TREFIMETAUX

La société TREFIMETAUX a officiellement cessé son activité sur la commune en 2005. Elle reste cependant propriétaire de seize parcelles de terrain disséminées sur l'ensemble du territoire communal, principalement classées en zone naturelle.

Les 7 juin et 5 juillet 2012, le Conseil avait délibéré pour acquérir l'ensemble de ces parcelles, mais le dossier n'a jamais été mené à son terme.

La nouvelle Municipalité a repris l'étude de celui-ci et après réflexion, il lui apparaît comme opportun d'acquérir un seul terrain à savoir la parcelle cadastrée AH n°50 d'une superficie de 1.480 m².

Classée en zone AUc au Plan Local d'Urbanisme actuel, cette parcelle est située à proximité immédiate de la future liaison ferroviaire T3 et se trouve mitoyenne de la parcelle AH n° 73 dont la commune est déjà propriétaire.

Après avoir contacté les représentants de la SAS TREFIMETAUX à Paris, un accord a été trouvé pour une acquisition au prix de 100 € le m², soit **148.000 €**. Les frais de notaire s'élevant à 3.600 €, le coût total d'acquisition pour la commune sera de 151.600 €.

☞ Le Conseil après avoir délibéré, décide d'acquérir la parcelle cadastrée AH n°50 d'une superficie de 1.480 m² située en "Rubin Sud" et appartenant à la SAS TREFIMETAUX, au prix de 148.000 € (hors frais de notaire).

Délibération adoptée à l'unanimité.

CESSION PARCELLE AH N°50 A LA SAS ACTIFI

Le Conseil a désormais entériné l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°50 appartenant à la SAS TREFIMETAUX.

Par délibération du 2 juin 2022, le Conseil avait acté le principe d'une cession de cette parcelle de terrain nu à la SAS ACTIFI compte tenu de sa proximité immédiate avec la parcelle communale AH n°73, également cédée à la SAS ACTIFI pour la réalisation d'une opération immobilière.

Ainsi, la cession de la parcelle AH n°50 permettra la création d'un bassin de rétention pour le projet immobilier précité et servira également de jardin d'agrément entre la future voie ferroviaire T3.

Le service de France Domaines a été sollicité pour estimer la valeur de ce terrain dont la superficie est de 1.480 m².

Un accord financier ayant été trouvé avec la SAS ACTIFI, il est proposé de céder ce bien au prix d'acquisition majoré des frais de notaire résultant de l'acquisition faite auprès de la SAS TREFIMETAUX (3.600 €). Le prix de cession sera donc de 151.600 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

☞ Décide de céder à la SAS ACTIFI la parcelle cadastrée AH n°50 d'une superficie de 1.480 m² au prix de 148.000 €, auquel se rajoutent 3.600 € de frais de notaire résultant de l'acquisition de cette parcelle par la commune auprès de la SAS TREFIMETAUX, soit un prix total de cession de **151.600 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION TENEMENT IMMOBILIER 23 BIS BOULEVARD DE VERNA

La commune de Tignieu-Jameyzieu est propriétaire de sept parcelles de terrain situées boulevard de Verna, ayant accueillis les services d'EDF, puis de l'ancien SIVOM de l'agglomération.

Cinq parcelles sont implantées sur la commune de Pont de Chérury, à savoir les parcelles cadastrées AE n°164-165-166-305 et 306. Les deux parcelles restantes (AT n°146 et 147) sont implantées sur la commune de Tignieu-Jameyzieu.

L'ensemble du tènement représente une superficie de 4.411 m².

Une rencontre a eu lieu avec le Maire de Tignieu-Jameyzieu, afin de lui proposer d'acquérir ces sept parcelles.

Une estimation a été réalisée par France Domaines pour chacune des deux communes ; estimation qui a fixé à 650.000 € la valeur du tènement dans son ensemble.

Le Conseil Municipal de Tignieu-Jameyzieu, par délibération du 13 mai 2022 a entériné la cession à la commune de Pont de Chérury des sept parcelles précitées au prix de 600.000 €.

Il est proposé au Conseil d'acquérir à ce prix lesdites parcelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

☞ Décide d'acquérir les parcelles cadastrées AT n°146 et 147 situées sur Tignieu-Jameyzieu, ainsi que celles cadastrées AE n°164-165-166-305-306 situées sur Pont de Chérury ; l'ensemble appartenant à la commune de Tignieu-Jameyzieu, au prix de **600.000 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK N°288 RUE DU TRAVAIL

La commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant plusieurs parcelles de terrain situées rue du Travail (propriété VIEUX-COMBE et BABA), pour laquelle un compromis de vente avait été signé avec les futurs acquéreurs Monsieur et Madame KARKZOU.

La commune ne souhaitant pas exercer son droit de préemption, a rencontré ces derniers pour leur proposer d'acquérir une partie de la parcelle AK n° 288 intégrée à la vente précitée, car la commune a pour projet de réaliser un groupe scolaire primaire sur les parcelles dont elle est propriétaire et situées à proximité immédiate.

Cette acquisition permettra à la commune de créer un cheminement piéton reliant le quartier du Réveil à la future structure scolaire, évitant en cela aux familles d'emprunter la rue du Réveil, la route de Lyon et la rue du Travail.

L'objectif est ainsi de mettre en sécurité les familles et les enfants se rendant au futur groupe scolaire, sans qu'elles aient à emprunter des voiries particulièrement fréquentées par tous types de véhicules.

Un accord a été trouvé avec Monsieur et Madame KARKZOU qui cèderont pour un Euro, une partie de la parcelle AK n° 288. La surface exacte sera définie par un plan de division établi par un géomètre et pris en charge par la commune.

☞ Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'acquérir pour une valeur d'un Euro, une partie de la parcelle cadastrée AK n° 288 appartenant aux Consorts KARKZOU et située rue du Travail.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MISE EN CONFORMITE RESEAUX EU-EP RUE AIME PINEL – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Préfet de l'Isère a imposé aux communes de l'agglomération de se mettre en conformité avec la réglementation, au vu de l'état des réseaux existants.

En 2020, la commune a lancé un programme de travaux pour la mise en conformité de ses réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Cette démarche consiste à créer des réseaux séparatifs, permettant de ne pas mélanger les eaux usées avec les eaux de ruissellement.

A ce jour, la commune a déjà réalisé ces travaux sur la rue du Travail, sur la rue Giffard, sur le boulevard Gindre Duchavany et sur le quartier du Petit Paris (rue Neyret, rue de la Liberté).

La dernière phase de travaux concerne la rue Aimé Pinel et un projet a été établi pour un montant de 2.030.474,05 € hors taxes, répartis en trois secteurs distincts, à savoir :

- Secteur 1 (Les Aubépines - rue Pasteur) 608.029,50 € HT.
- Secteur 2 (Rue Pasteur - Bd des Collèges) 1.046.630,25 € HT.
- Secteur 3 (Lot. Le Bosquet – Impasse Pinel) 295.649,00 € HT.

Les travaux du secteur 3 comprendront également le coût du chemisage des réseaux existants, soit 80.165,30 € hors taxes qui se rajouteront au montant précité.

Les travaux sur la rue Aimé Pinel n'étant pas prévus dans le programme initial de remise en conformité des réseaux, il convient de prévoir un maître d'œuvre pour leur suivi.

Il est proposé au Conseil de confier au bureau d'études MONTMASSON qui a suivi l'ensemble des travaux de mise en conformité des réseaux, une mission de maîtrise d'œuvre qui comprendra les éléments suivants pour chacun des secteurs :

- Etude de projet (PRO).
- Assistance à passation des contrats de travaux (ACT).
- Contrôle des plans d'exécution (VISA).
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET).
- Assistance aux opérations de réception des travaux (AOR).

Le coût de cette mission est de 94.320 € hors taxes.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

☞ Attribue au bureau d'études MONTMASSON une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de **94.320 € HT**, soit 113.184 € TTC, pour le suivi de l'ensemble des travaux de mise en conformité des réseaux EU-EP de la rue Aimé Pinel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MISE EN CONFORMITE RESEAUX EU-EP RUE AIME PINEL – MAITRISE D'OEUVRE

Conformément à la délibération précédente, il convient à présent d'approuver le projet de mise en conformité des réseaux EU-EP de la rue Aimé Pinel ainsi que le coût total de cette opération (travaux et maîtrise d'œuvre).

Par ailleurs, un contrôle qualité des réseaux sera effectué pour un montant de 19.760 € hors taxes.

Le coût total de cette opération s'élève donc à 2.144.554,05 € hors taxes.

Les travaux débuteront avant la fin de l'année 2022 (secteur 3) et se poursuivront au cours de 1^{er} semestre 2023 (secteur 2), pour se terminer à la fin du 2^{ème} semestre 2023 ou du 1^{er} semestre 2024 (secteur 1).

Le plan de financement comprendra une demande de subvention auprès de la DSIL et de la DETR 2023.

☞ Le Conseil, après en avoir délibéré :

1 - Approuve le projet de mise en conformité des réseaux EU-EP de la rue Aimé Pinel tel que présenté dans l'exposé précédent, ainsi que le coût total de cette opération (Travaux et maîtrise d'œuvre) soit un total de **2.144.554,05 €** hors taxes.

2 - Approuve le plan de financement s'y rapportant, à savoir :

Dépenses (hors taxes)	
Travaux	2.030.474 €
Contrôle Qualité Réseaux	19.760 €
Maîtrise d'œuvre	94.320 €
Total dépenses	2.144.554 €
Financements	
Etat - DSIL 2023 (25 %)	536.138 €
Etat - DETR 2023 (20 %)	428.911 €
Total co-financeurs (45 %)	965.049 €
Autofinancement Commune (55 %)	1.179.505 €
Total recettes	2.144.554 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Les différents budgets de notre collectivité sont actuellement gérés conformément à deux nomenclatures budgétaires et comptables, à savoir :

- Budgets Commune - Résidence – CCAS Nomenclature M.14.
- Budget Eau et Assainissement Nomenclature M.49.

Au 1^{er} janvier 2023, la nomenclature M.14 sera remplacée par une nouvelle nomenclature appelée M.57 ; la nomenclature M.49 restant quant à elle inchangée pour la gestion du budget de l'Eau et de l'Assainissement.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M.57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Par contre, nous vous proposons de ne pas mettre en place le "Compte Financier Unique" qui se substituerait au compte de gestion et au compte administratif.

Comme évoqué en préambule, la nouvelle nomenclature M.57 s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023 uniquement aux budgets de la Commune, de la Résidence du Parc et du Centre Communal d'Action Sociale. Il convient de préciser que la M.57 sera généralisée à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, la modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, le budget primitif 2023 ne fera pas apparaître la colonne « budget N-1 », car celle-ci a été établie sur la base de la nomenclature M.14.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune, de la Résidence du Parc et du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADHESION AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL TATTOO ISERE

Afin de soutenir et renforcer les activités sportives et culturelles auprès des collégiens isérois, le Département avait mis en place le dispositif "PACK LOISIRS" qui a été remplacé depuis le 1^{er} juin 2022 par "TATTOO ISERE".

Ce dispositif consiste en la remise aux collégiens d'une carte permettant de bénéficier de réduction sur les coûts d'adhésion à des activités sportives, culturelles ou artistiques.

La carte TATTOO ISERE est désormais gratuite (contre 8 € pour l'ancien dispositif) et valable pendant toute la scolarité au sein du collège. Le Département et la CAF de l'Isère sont partenaires de cette opération, par le biais d'une convention financière signée le 18 mars 2022.

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif, sachant que la commune l'était déjà pour le dispositif "PACK LOISIRS".

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Par délibération du 2 juin dernier, plusieurs agents de la commune ont bénéficiés d'un avancement de grade et le Conseil a créé les postes correspondants. Dans le même temps, les anciens postes ont été supprimés.

Il convient cependant de compléter ces promotions de grade par la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer l'ancien poste d'Adjoint d'Animation occupé par un agent communal.

Dans le même temps et suite à une réorganisation de service, un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe sera créé à hauteur de 32 heures hebdomadaires. Le poste actuel étant à 28 heures hebdomadaires sera quant à lui supprimé.

Enfin, suite à une mutation d'un agent au sein d'une autre collectivité, son poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps non complet (24 heures 25) sera supprimé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de procéder aux créations et suppressions de postes telles que mentionnées dans l'exposé du Maire à compter du 1^{er} octobre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SOPCC BASKET – AVANCE N°1 SUR LA SUBVENTION ANNUELLE 2023

Nous vous rappelons que les subventions annuelles attribuées aux différents clubs sportifs et associations de la Commune sont votées pour une année civile (1^{er} janvier au 31 décembre).

Cependant, les clubs sportifs doivent établir un budget pour une période allant de septembre à juillet de l'année suivante, ce qui implique que les clubs disposent en fin d'année civile d'une trésorerie suffisante pour lancer une nouvelle saison sportive.

Or, la période de septembre est souvent une période charnière où les clubs investissent dans la future saison sportive avec une trésorerie déjà réduite par les dépenses de la saison écoulée. Il est ainsi opportun pour les Communes de pallier à ce besoin de trésorerie en versant une avance sur la subvention de l'année suivante.

Une demande nous ayant été faite par le Président du SOPCC Basket pour la saison 2022-2023, il est proposé d'attribuer au club une avance de **40.000 €** à valoir sur la subvention annuelle 2023 qui sera votée après l'adoption du Budget Primitif 2023 de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU BILLARD CLUB PONTOIS, AU SOPCC FOOTBALL ET A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

1 – Billard Club Pontois.

Le Billard Club Pontois connaît depuis plusieurs années des succès grandissant lors des compétitions sportives auquel il participe.

Son dynamisme lui a permis d'accueillir un nombre conséquent de nouveaux adhérents qui peuvent ainsi pratiquer leur sport favori et évoluer dans les différents classements départementaux, régionaux et nationaux.

Ainsi, un jeune espoir du club a particulièrement brillé dans différentes compétitions et il convient d'encourager son engagement au sein du Club en aidant ce dernier à financer ses nombreux déplacements et hébergements.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de **800 €** au Billard Club.

2 – SOPCC Football.

L'équipe des U20 évoluera lors de la prochaine saison 2022-2023 en division supérieure D1 qui est le plus haut niveau départemental, après un championnat 2021-2022 brillamment mené.

Afin de récompenser les joueurs, il est proposé au Conseil de prendre en charge une partie du stage sportif qu'ils ont effectué du 26 au 28 août à Auris en Oisans et d'attribuer au SOPCC Football une subvention exceptionnelle de **700 €**.

3 – Amicale du Personnel Communal.

Suite à deux réceptions organisées en Mairie, l'Amicale du Personnel Communal a dû avancer une somme de **900 €** pour couvrir les frais d'achat des cadeaux offerts par la Commune à deux agents communaux.

Ces deux réceptions concernaient le départ en retraite d'un agent affecté au service scolaire et la mutation d'un agent de Police municipale dans une autre collectivité.

L'Amicale du Personnel Communal a dû avancer la somme précitée car les fournisseurs n'acceptaient pas le paiement par mandat administratif.

Il est proposé au Conseil d'attribuer de rembourser la somme de **900 €** à l'Amicale du personnel communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

En application de la délibération du 28 novembre 2019, la Commune a adhéré au contrat-groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Ce contrat d'assurance a été confié à SOFAXIS-AXA.

Nous venons d'être informés que ce prestataire a décidé de résilier au 31 décembre 2022 le contrat précité, ce qui oblige le Centre de Gestion de l'Isère à lancer en urgence un appel d'offres pour retenir un nouvel assureur.

Dans cette optique, il est proposé d'autoriser le Centre de Gestion de l'Isère à lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurance auprès d'un cabinet agréé.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Charge le Centre de Gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut-être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie, Maladie de Longue Durée, Maternité, Paternité, Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du Travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Paternité, Adoption, Maladie Ordinaire.

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.